



CAHIER DES CHARGES DE L'APPEL À
MANIFESTATION D'INTERET
**Pour la période du
1er septembre 2022 au
31 août 2023**

BOUTIQUE EPHEMERE
16 rue Jeanne d'Arc

**Date limite de réponse à l'AMI :
15 juin 2022, minuit**



Préambule

Dans la continuité des actions en faveur de l'économie locale, la Ville de Rouen propose de déployer un espace consacré à l'Economie Sociale et Solidaire (ESS). Le projet prend la forme d'une boutique dite « éphémère ». Cet outil s'inscrit dans la continuité de l'offre d'accompagnement proposée par la Ville aux structures de l'ESS. Son objectif est de mettre à la disposition un lieu permettant l'expérimentation et le testing de nouvelles activités.

La durée d'occupation proposée pourra varier d'un à trois mois en fonction des besoins du porteur de projet. L'objectif est également de permettre au public de découvrir plusieurs initiatives. Cet espace répond aux attentes de nombreux acteurs du territoire qui pourront se faire connaître et mobiliser autour des valeurs de l'ESS.

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

La case commerciale « Jeanne D'Arc » :

- 1 case située au 16 rue Jeanne d'Arc, 76000 Rouen, cadastrée en section ZI sous le numéro 124. Cette mise à disposition comprend 2 pièces (86 m2).

Objet de la consultation :

Ce lieu ambitionne de faire connaître les acteurs de l'ESS, de leur permettre de tester l'opportunité d'avoir leur boutique et de consolider les synergies entre acteurs. Le succès des trois premières éditions de l'appel à manifestation d'intérêt a confirmé l'intérêt de cet outil. C'est pourquoi la boutique éphémère de l'ESS fonctionnera dorénavant toute l'année. Cette consultation a pour objectif d'identifier les structures intéressées par cette démarche.

DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent appel à manifestation d'intérêt est ouvert aux associations et aux entreprises ayant un rayonnement sur la Ville de Rouen et œuvrant dans le domaine de l'économie sociale et solidaire. La Ville ouvre la possibilité de cette mise à disposition sur une durée de 1, 2 ou 3 mois contre une participation aux charges d'un montant de 150€ par mois.

L'AMI permettra de retenir les candidatures après analyse des dossiers remis par un comité interne composé d'élus et de techniciens de la Ville de Rouen.

Les périodes d'occupation seront attribuées suivant les attentes des structures et en fonction de l'intérêt du projet eu égard aux objectifs de la boutique test.

Visite des locaux et renseignements

- Sur demande des candidats formulée au plus tard le 10 juin 2022,
- Personne à contacter pour la visite et tout renseignement sur l'Appel à projets :

Sonia BETHENCOURT
Chargée de mission ESS et mécénat
Direction de l'Économie Locale
Et des Coopérations Internationales
Tel : 02 35 07 80 28
Sonia.BETHENCOURT@rouen.fr

Contenu des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature devront comporter :

Une présentation de la structure

- Identité et personnalité juridique du porteur du projet,
- Statuts de l'association,
- Numéro de SIRET
- Témoignage de publication au journal officiel des associations,
- Attestation responsabilité civile,
- Désignation du Mandataire, Responsable, Gestionnaire / Exploitant, (le cas échéant) :
 - Nom des personnes en charge d'animer le lieu (salariés, bénévoles, etc...).

Une présentation du projet

- Le programme envisagé ou modalités d'animation,
- Horaires d'ouverture envisagés,
- Liste des intervenants extérieurs, le cas échéant, avec les descriptifs de leurs prestations,

Lieu et calendrier de remise des dossiers

- Les candidatures seront déposées avant le **mercredi 15 juin 2022, minuit**, par mail à l'adresse suivante : Sonia.BETHENCOURT@rouen.fr

Choix des projets

- Les critères de choix des projets sont les suivants :
 - Valorisation d'un projet d'économie sociale et solidaire,
 - Prise en compte du développement durable,
 - L'adéquation entre le programme proposé et les modalités d'occupation du lieu,
 - Pertinence de l'offre d'animation ou de sensibilisation
 - Amplitude d'ouverture suffisante,
 - Communication et valorisation de la période d'occupation par la structure,

Le Comité de choix des offres identifiera entre 5 et 10 projets selon les durées d'occupation demandées, projets qui occuperont chacun la boutique pour une durée d'un, deux ou trois mois. Le jury sera composé d'élus et de techniciens de la Ville.

* * *

Règlement intérieur de la Boutique éphémère

Le local est mis à disposition conformément à la réglementation prévue par le code général des collectivités territoriales. Le preneur s'engage à respecter les lois en vigueur et à ne pas mettre en œuvre des actions illégales ou de nature à troubler l'ordre public.

Toute occupation fait l'objet d'une convention préalable à laquelle sont annexés les documents suivants :

- Statuts de l'association ou de l'entreprise,
- Pouvoir des représentants légaux de l'association,
- Assurance responsabilité civile,
- Assurance du local au nom de la structure occupante,
- Règlement d'occupation du local qui devra être paraphé par les occupants.

L'occupant s'engage à respecter l'ensemble des règles énoncées en matière de sécurité et de respect des lieux.

Sur le fonctionnement du local il est rappelé ce qui suit :

- Il est interdit de fumer dans les locaux,
- La mise à disposition se fait sur une durée limitée qui est inscrite dans la convention,
- Les activités autorisées le sont préalablement à la mise à disposition,
- Tout changement fait l'objet d'une demande auprès des services de la Ville de Rouen,
- Les changements d'activités, ou les activités non autorisées entraînent la résiliation de la mise à disposition avec effet immédiat à la date de la constatation,
- Les horaires d'ouverture sont fixés par le preneur en accord avec les services de la Ville de Rouen,
- Ces horaires respectent la réglementation en vigueur et relative aux activités commerciales en matière d'horaires et de jours d'ouverture,
- Toute sous-location est soumise à l'accord préalable de la Ville de Rouen
- Le locataire assume seul l'ensemble des coûts liés à l'occupation de la boutique
- Les lieux peuvent être utilisés uniquement par la ou les structures signataire de la charte pendant la durée déterminée,
- **Pour assurer la sécurité du lieu :**
 - Les volets métalliques doivent être fermés tous les soirs à la fermeture.
- Un référent ou mandataire gère les clés pour le compte de la structure bénéficiaire,
- La perte des clés entraînera le remplacement de ces derniers aux frais du preneur,
- La reproduction des clés de la boutique est formellement interdite,
- Il est interdit d'installer du matériel de cuisson dans les locaux,
- Il est interdit de stocker du matériel dans la cave,
- L'accès aux sanitaires situés au sous-sol est réservé aux preneurs,
- Le placard situé au RDC **ne doit pas être utilisé**,
- Les étagères présentes dans le local doivent être laissées dans les locaux à l'issue de la mise à disposition.
- Les animaux ne sont pas admis dans le magasin à l'exception des chiens d'assistance
- Les mesures de sécurité sanitaire doivent être scrupuleusement respectées conformément aux directives en vigueur lors de l'occupation de la boutique.